

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-016-2019****Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération DE_079_2019 du 27/03/19 définissant notamment l'enveloppe globale prévisionnelle de subventions pour 2019,

Considérant l'avis rendu par la commission harmonisation des actions locales, réunie le 07 février 2019 pour statuer sur les différentes demandes de subventions reçues et proposer les subventions telles que détaillées ci-après :

Article	Fonction		Demande subvention 2019
			Montant en euros
6574	025-1	Taichi en Albret	500,00
6574	025-1	Festival de musique en Albret	5 500,00
6574	025-1	Café associatif Lou Veratous	1 000,00
6574	025-1	Association promotion cinéma en Albret	10 000,00
6574	025-1	Culture Vianne en Albret	1 500,00
6574	025-1	VTT club de l'Albret - Rando des vigneron	1 000,00
6574	025-1	Critérium de Bruch	1 000,00
6574	025-1	Cœur et Sport - Course des sables	500,00
6574	025-1	Guidon aënaï - Chrono 47	14 000,00
6574	025-1	Chambre d'Agriculture partenariat de ferme en ferme	750,00
6574	025-1	Association GERONT' AQUITAINE	3 000,00
6574	025-1	Association des Amis de l'Ecole de Musique et de Danse Albret Communauté	2 000,00
6574	025-1	Les amis d'Yves Chaland	1 000,00
6574	025-1	Basket club Mézin-Moncrabeau	1 000,00
6574	025-2	Animateur sportif Judo Club d'Albret	4 200,00
6574	025-2	Animateur sportif Coté Poney	4 200,00
6574	025-2	Animateur sportif Union sportive Gymnastique	4 200,00
6574	025-2	Animateur sportif Val d'Albret Basket	4 200,00
		SOUS TOTAL 1	59 550,00
65738	022	Subvention au collège de Mézin	4 000,00
		SOUS TOTAL 2	4 000,00
		TOTAL GENERAL (1+2)	63 550,00 €

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les subventions telles que proposées par la commission, conformément au descriptif ci-dessus,

Article 2 : D'inscrire ces crédits sur les articles 6574, 65738 et 657364.

Fait à NERAC le, 08 AVR. 2019

Le Président,

Alain LORENZEL



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire